



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



الرابطة الجهوية لكرة القدم باتنة
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL BATNA

اللجنة الجهوية للانضباط
Commission Régionale de Discipline

Procès-verbal

N° 29 - Séance du : 23/02/2023

Rencontres Séniors - Saison sportive 2022-2023

Membres présents:

Nom et Prénoms	Qualités
BOUMARAF LARBI	Président
ABDESSEMED RAMDANE	Secrétaire
BENAHMED LAHCENE	Membre

Ordre du jour:

- 1- Traitement des affaires.
- 2- Reprise affaire
- 3- Suite des affaires.
- 4- Régularisation des situations disciplinaires.



1- Traitement des affaires

En application des règles généraux de la FAF (**Seniors 2018**) et suite à l'examen des pièces versées aux dossiers, aux rapports des officiels des rencontres ainsi qu'aux auditions.

la Commission de Discipline, après délibération, a pris les décisions suivantes:

Division Régionale 02 (Groupe A) 18^{ème} Journée «Séniors»

Affaire N° : 0420 USHD- ABBA du 21/02/2023 à HAMMA DALAA

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
OMRANI ALI	22R05J5437	ABBA	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BELABBAS ZAKARIA	22R05J5439	ABBA	Avertissement.	//	Anti jeu	100 R.G	
OMRANI KHALED	22R05J0610	ABBA	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
MANSOUR MOHAMED	22R05J0619	USHD	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
MOKRANE ABDELJABAR	22R05J0554	USHD	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
TITOUM AYMEN	22R05J0782	USHD	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BENNOUIOUA HOUSSEYN	22R05J0549	USHD	Avertissement.	//	Anti jeu	100 R.G	

AUTRES SANCTIONS :

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ABBA	1 ^{ère} Infraction.	Absence d'entraîneur.	53 Alinéa 2 R.G ET 10 Alinéa 9 DR 2022/2023	30 000,00

Affaire N° : 0421 USMB- ESPF du 21/02/2023 à BOUSAADA

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
MAHMOUDI BASSEM	22R05J4294	ESPF	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N° : 0422 CSC -NRBA du 21/02/2023 à CHACHAR

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ADALA RAMZI	22R05J0596	NRBA	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	

BOULAL MOHAMED AMINE	22R05J0419	NRBA	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
FETIMI ABDELAZIZ	22R05J0357	CSC	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N° : 0423 CHDH- WRF du 21/02/2023 à EL HAMADIA

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
HASSEINE MOHAMED SADEK	22R05J0906	WRF	Avertissement.	Un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
HICHER CHARAF EDDINE	22R05J5529	WRF	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
SAADAOUI KHEIR EDDINE	22R05J0477	CHDH	Avertissement.	Un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
BOUAICI ABDENNOUR	22R05J0486	CHDH	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
CHOUYA ROCHDI	22R05J1180	CHDH	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N° : 0424 ESA- EST du 21/02/2023 à SIDI AISSA

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
METLEF AHMED	22R05J1381	EST	Avertissement.	Un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
TAIBI HOUARI	22R05J5425	EST	Avertissement.	Un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
CHEURFI NOUREDDINE	22R05J0206	EST	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUCHRIT HAMZA	22R05J0630	ESA	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	
HAMIDI AMAR	22R05J0641	ESA	Avertissement.	//	Comportement anti sportif.	100 R.G	

AUTRES SANCTIONS :

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ESA	1 ^{ere} infraction (mise en garde).	Jets de fumigènes (sans dommages physiques).	49 Alinéa (c) R.G + Inst BF	10 000,00

2- Reprise affaire

Reprise affaire N°413 (rencontre ESBR-UST) du :17/02/2023

il y a lieu de lire.

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ESBR	Suspension terrain du club ESBR, un(01) match ferme assortie du huis clos.	Jets de pierres (sans dommages physiques). 2 ^{ème} Infraction. Récidiviste voir: -1 ^{ère} infraction PV N° 18 de CRD du 05/11/2023 Affaire N°269. -2 ^{ème} infraction PV N° 28 de CRD du 20/02/2023 Affaire N°413.	49 Alinéa (c) R.G + Inst BF	20 000,00

3- Suite des affaires

Suite affaire N° : 0399 USAK-NRCB du 18/02/2023 à MAGRA

Vu, la feuille de match.

Vu, les rapports des officiels.

Après audition du secrétaire du club US AIN LAKHADRA reçu le 22/02/2023.

La CRD décide :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
KHELIFI KAMEL	22R05D0077	USAK	Dirigeant signalé.	Six (06) mois fermes dont trois (03) avecsursis à compter du 18/02/2023.	Comportement anti sportif envers officiel (arbitre)	112 et 141 R.G	10 000,00

Suite Affaire N° : 0411 CMB- EST du 17/02/2023 à BARIKA/OPOW

Vu, la feuille de match.

Vu, les rapports des officiels.

Après audition du secrétaire du club CM BARIKA reçu le 22/02/2023.

La CRD décide :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
METABAS LAZHAR	22R05E0093	CMB	Dirigeant signalé.	Un (01) mois ferme. à compter du 18/02/2023.	Comportement anti sportif. (propos blessants et injurieux)	111 R.G	5 000,00

4- Régularisations des situations disciplinaires

Affaire de régularisation N° : 13 du club ESBS

Vu, la feuille de match.
Vu, les rapports des officiels.
Vu, la demande de régularisation du club ESBS reçu le 23/02/2023.
La CRD décide :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF
DJEDILI ALI	22R05J0258	ESBS	Régularisation	Un (01) match ferme de suspension en sus de la sanction initiale D'Un (01) match ferme pour (Cumul de quatre (4) avertissements au cours des rencontres (Voir PV 01 aff 03, PV 06 aff 58, PV 18 aff 272 et PV 24 aff 361)). TOTAL : Deux (02) matchs fermes à compter du 23/02/2023.	Régularisation d'une situation disciplinaire. ART 134 RG

Affaire de régularisation N° : 14 du club EST

Vu, la feuille de match.
Vu, les rapports des officiels.
Vu, la demande de régularisation du club EST reçu le 22/02/2023.
La CRD décide :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	DUREE DE LA SANCTION	MOTIF
BOUCETTA MESSAOUD	22R05E0020	EST	Régularisation	Un (01) match ferme de suspension en sus de la sanction initiale D'Un (01) match ferme pour (Contestation de décision (Voir PV N 28 aff 411)). TOTAL : Deux (02) matchs fermes à compter du 23/02/2023.	Régularisation d'une situation disciplinaire. ART 134 & 152 RG

La séance s'est levée à 11h30.

Le Président

L.Boumaraf

Le Secrétaire

R.Abdessemed

